



Meung-sur-Loire, le 25 juillet 2025

ARRETÉ 222 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE SAINT JEAN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA, pour effectuer des travaux de réfection de chaussée en enrobé chaud, rue Saint Jean, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent le vendredi 25 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de barrer la rue Saint Jean, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SOBECA, est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée par enrobé chaud, rue Saint Jean, à Meung-sur-Loire, le vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 : Pour le bon déroulement des travaux, la rue Saint Jean est barrée.

Article 3 : L'entreprise SOBECA devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise SOBECA de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

